



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni à Montmélian – Espace François Mitterrand, en séance publique, sous la présidence de Jean-François DUC.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		F. VILLAND	X
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		JF. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		JJ. BAZIN	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		JL. BENETTI	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

200-2022 : REGLES D'ATTRIBUTION DES FONDs DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES ISSUS DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE REALISES PAR LES COMMUNES

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'organisation de la mobilité et qu'à ce titre elle a approuvé le 16 décembre 2021 son schéma directeur cyclable.

A compter de 2023, la Communauté de communes subventionnera également la réalisation d'itinéraires cyclables réalisés par les communes et définis dans le schéma directeur cyclable.

Le schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie définit trois niveaux d'itinéraires cyclables :

- Les axes structurants (artères principales du réseau cyclable)
- Les axes secondaires (axes de rabattement depuis les communes vers les axes structurants)
- Les axes communaux (axes d'intérêt strictement communal)

La mise en œuvre de la totalité du réseau cyclable est estimée à 16 665 000 € HT pour 146 km d'itinéraires cyclables supplémentaires et la création de 3 passerelles. Le schéma directeur cyclable est un document de planification qui peut être révisé.

Il est précisé que la réalisation des aménagements cyclables relève de la compétence voirie cyclable et non de la compétence mobilité et se trouve donc répartie entre différents maîtres d'ouvrage. Le maître d'ouvrage est celui qui détient la compétence sur le tronçon de voirie considéré.

La communauté de communes ne peut être maître d'ouvrage que sur les voiries d'intérêt communautaire. Cet aspect ne relève pas du champ de la présente délibération.

Ainsi, afin de pouvoir permettre la mise en œuvre de la réalisation du réseau cyclable préconisé dans le schéma directeur cyclable, la Communauté de communes propose la mise en place d'un dispositif de co-financement pour la réalisation d'aménagements cyclables par les Communes, gestionnaires de voirie et maîtres d'ouvrages sur les routes communales et routes départementales en ou hors agglomération.

Des financements pourront être mobilisés par les différents maîtres d'ouvrage (Plan Vélo du Département, Etat, Région...) venant diminuer d'autant le reste à charge.

Les participations financières de la commune, maître d'ouvrage et de la communauté de communes, venant en fonds de concours, sont appréciées en pourcentage du reste à charge, après déduction des subventions reçues par les autres financeurs.

Il est donc proposé de mettre en place le dispositif de co-financement suivant, dans les cas où la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes :

Cas des itinéraires structurants :

- Itinéraire structurant sur route départementale hors agglomération :
 - Co-financement de la communauté de communes : 70% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 30% du reste à charge
- Itinéraire structurant sur route départementale en agglomération :
 - Co-financement de la communauté de communes : 70% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 30% du reste à charge
- Itinéraire structurant sur route communale :
 - Co-financement de la communauté de communes : 70% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 30% du reste à charge

Cas des itinéraires secondaires

- Itinéraire secondaire sur route départementale hors agglomération :
 - Co-financement de la communauté de communes : 60% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 40% du reste à charge
- Itinéraire secondaire sur route départementale en agglomération :
 - Co-financement de la communauté de communes : 60% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 40% du reste à charge
- Itinéraire secondaire sur route communale :
 - Co-financement de la communauté de communes : 60% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 40% du reste à charge

Cas du maillage communal : Non subventionné par la Communauté de communes

Les différentes situations sont récapitulées dans un tableau ci-dessous.

Il est précisé que, dans tous les cas, pour être éligible au dispositif de financement de la Communauté de communes, les aménagements cyclables réalisés par les Communes doivent répondre aux orientations du schéma directeur cyclable et être conformes aux préconisations techniques de celui-ci.

La participation financière de la communauté de communes prendra la forme d'un fonds de concours en investissement. Il sera attribué par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune concernée.

Les attributions de fonds de concours et les versements des acomptes et des soldes seront limités aux crédits inscrits dans la délibération des AP/CP, eux-mêmes repris dans les budgets successifs.

Le fonds de concours communautaire sera accordé pour une durée de deux ans ; au-delà, si les travaux n'ont pas démarré, et sauf cas exceptionnels, il deviendra caduc.

Toutes demandes de bénéfice d'un fonds de concours des Communes auprès de la Communauté de communes doivent être effectuées avant la réalisation de travaux pour des aménagements cyclables.

Le fonds de concours fait l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire, sur la base d'un plan de financement prévisionnel. Il est versé en fin d'opération et son montant éventuellement ajusté pour tenir compte de la répartition du reste à charge, sans pouvoir dépasser le montant initialement délibéré.

Chaque année, un recensement des travaux envisagés par les Communes l'année suivante sera effectué par les services de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°179-2021 du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur cyclable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes de cofinancements énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir le cas échéant.

Réalisation des aménagements cyclables hors intérêt communautaire

	Département	Cœur de Savoie	Communes
Axe structurant Route départementale hors agglo	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement (cas par cas) • Réalisation (cas par cas) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement: 70% du reste à charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 30% du reste à charge • Réalisation (cas par cas)
Axe structurant Route départementale en agglo	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement (cas par cas) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 70% du reste à charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 30% du reste à charge • Réalisation
Axe structurant Route communale	-	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 70% du reste à charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 30% du reste à charge • Réalisation
Axe secondaire Route départementale hors agglo	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement (cas par cas) • Réalisation (cas par cas) 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement: 60% du reste à charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 40% du reste à charge • Réalisation (cas par cas)
Axe secondaire Route départementale en agglo	-	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 60% du reste à charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 40% du reste à charge • Réalisation
Axe secondaire Route communale	-	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 60% du reste à charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 40% du reste à charge • Réalisation
Maillage communal	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Financement : 100 % du reste à charge • Réalisation

Entretien des aménagements cyclables hors intérêt communautaire

	Département	Cœur de Savoie	Communes
Axe structurant Route départementale hors agglo	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien 	/	/
Axe structurant Route départementale en agglo	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien
Axe structurant Route communale	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien
Axe secondaire Route départementale hors agglo	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien 	/	/
Axe secondaire Route départementale en agglo	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien
Axe secondaire Route communale	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien
Maillage communal	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

Le premier Vice-Président,



Jean-François DUC